Image not found or type unknown

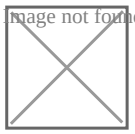

Donation d’un parent de son vivant et heritage sans filiation

Par **Lisaick**, le **08/05/2022** à **07:23**

Bonjour

je suis au RSA (depuis quelques années) et ma mère voudrait me donner de son vivant une partie de l'héritage familial. Une somme n'excédant pas plus de 40000€.
Que dois je déclarer à la CAF ?

Pourront iels me changer mon statut ou me prélever ?

Ou dois je placer mettre/placer cette somme ?

Par ailleurs mon père biologique (non reconnu légalement puisque j'ai un autre père) m'a dit vouloir me laisser un héritage. Que lui est il possible de me laisser et sous quelles conditions (il n'a pas d'autres enfants mais neveux et nièces)

Cordialement

Par **youris**, le **08/05/2022** à **10:18**

bonjour,

Au même titre qu’une succession, une donation doit faire l’objet d’une déclaration auprès de la CAF. Celle-ci évaluera le montant de votre RSA à la lumière de cette nouvelle ressource.

si vous recevez une donation sous la forme d’une somme d’argent, vous devez également la déclarer à l’administration fiscale.

vous placez ou pas cette somme ou vous voulez.

votre " père biologique" doit prévoir ce legs dans un testament, n'ayant pas d'héritier réservataire, cette personne peut vous léguer tous ses biens. Vous paierez 60 % de droits de

successions.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés